

## Canevas de demande de cumul non autorisé

Dans un souci d'harmonisation et d'équité du traitement des demandes des personnes en situation de handicap, l'AVIQ souhaite formaliser les démarches relatives aux demandes de cumul auprès des bureaux régionaux. Pour ce faire, il vous est demandé de compléter dans son entièreté le canevas joint.

Il n'est pas nécessaire qu'un rapport d'évaluation soit fourni de façon systématique en fin de cumul. Toutefois, si une prolongation du cumul est souhaitée, celle-ci devra être motivée.

Ce canevas devra être **obligatoirement** signé conjointement par la personne handicapée et/ou son représentant légal et les deux services concernés.

Merci de votre collaboration.

### Identification de la personne

AV/

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :

### Identification des services

Dénomination :

Matricule :

Dénomination :

Matricule :

## 1. De quel type de cumul s'agit-il ?

	AVJ	CFISPA	CRF	ETA	SAC (JE)	SAC (JAS)	SAC (A)	SAC (TEVA)	SAC (AC)	SAC (HE)	SAC (AP)	SAC spécifique	SAF	SAJA	SAS'J	SLS	SRA	SRA C.S.	SRJ	SRNA	SRNA C.S.	SRP
AVJ																						3
CFISPA																						
CRF																						
ETA																						
SAC (JE)																						
SAC (JAS)															1							
SAC (A)															1							
SAC (TEVA)																						
SAC (AC)																						
SAC (HE)																						
SAC (AP)																						
SAC spécifique																						
SAF																						
SAJA																			2			
SAS'J																						
SLS																						
SRA																						4
SRA C.S.																						4
SRJ																						4
SRNA																						4
SRNA C.S.																						
SRP																						

## Légende :

### A) Abréviation des entêtes de colonnes et de lignes :

- **AVJ** : service d'aide aux activités de la vie journalière
- **CFISPA** : centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adapté
- **CRF** : centre de revalidation fonctionnelle
- **ETA** : entreprise de travail adapté
- **SAC (JE)** : service d'accompagnement avec mission d'accompagnement de jeunes enfants
- **SAC (JAS)** : service d'accompagnement avec mission d'accompagnement de jeunes en âge scolaire
- **SAC (A)** : service d'accompagnement avec mission d'accompagnement d'adultes
- **SAC (TEVA)** : service d'accompagnement avec mission spécialisée en transition école-vie active
- **SAC (AC)** : service d'accompagnement avec mission spécialisée en activités citoyennes
- **SAC (HE)** : service d'accompagnement avec mission spécialisée en habitat encadré
- **SAC (AP)** : service d'accompagnement avec mission spécialisée en après-parent
- **SAC spécifique** : service d'accompagnement spécifique
- **SAF** : service d'accompagnement en accueil de type familial
- **SAJA** : service d'accueil de jour pour adultes
- **SAS'J** : service d'accueil spécialisé pour jeunes
- **SLS** : service de logements supervisés
- **SRA** : service résidentiel pour adultes
- **SRA C.S.** : service résidentiel pour adultes en court-séjour
- **SRJ** : service résidentiel pour jeunes
- **SRNA** : service résidentiel de nuit pour adultes
- **SRNA C.S.** : service résidentiel de nuit pour adultes en court-séjour
- **SRP** : service organisant du répit

### B) Couleur des cellules

- Cumuls autorisés de façon automatique
- Cumuls devant faire l'objet d'une demande auprès de l'AVIQ
- Cumuls impossibles
- Situations mentionnées ailleurs dans ce tableau (*en inversant les types de service entre la ligne et la colonne concernées*).

### C) Notes complémentaires pour certaines cellules (chiffres) :

- 1 : Un service d'accompagnement polyvalent et un service d'accueil en dehors de la période de présence dans le service d'accueil
  - 2 : Dans ce cas, subvention SRNA pour le SRA
  - 3 : Les prestations de répit au domicile d'un usager qui bénéficie d'un service d'aide aux activités de la vie journalière sont interdites.
- 4 : L'intervention d'un service organisant du répit dans un SRA, SRJ ou un SRNA est interdit

Cumul souhaité : .....

### Autres types de cumul (non repris dans le tableau ci-dessus) :

- Les initiatives spécifiques :

Les cumuls sont autorisés de façon automatique sauf dans les cas suivants :

- Les projets « Transition 15-24 » exclusivement financés par le FSE, à savoir :

- ➔ « L'amarrage » (asbl Institut le foyer de Roucourt)
  - ➔ « Ensemble, je construis mon avenir » (Centre Arthur Regniers)
  - ➔ « La voile » (asbl Les services de l'Apem-T21)
  - ➔ « C'Parti » (asbl Cesahm)
  - ➔ « Transition 15-24 ans, je prépare mon avenir » (asbl Impact)

et SRA, SAJA, SLS : demandes de cumul à introduire auprès de l'AVIQ

- Les projets « Activités citoyennes » exclusivement financés par le FSE, à savoir :

- ➔ « Hanvol-Lux » (Province du Luxembourg)
  - ➔ « Sésame Ouvre-toi » (asbl Intégration Sociale et Travail)
  - ➔ « Grain de vie coaching » (asbl Grain de vie)

et SRA, SAJA si fréquentation à temps plein : cumuls interdits sans dérogation possible

Cumul souhaité : .....

- Les Services Agréés Non Subventionnés (SAN) :

Le cumul entre un service MAH ou d'Aide en Milieu de Vie (AMV) et un SAN n'est pas automatique. En fonction des types de prise en charge proposées par le SAN et le MAH ou AMV concernés, il faut se référer au tableau des cumuls ci-dessus pour déterminer si le cumul est autorisé ou s'il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Cumul souhaité : .....

**2. Quelle est la durée estimée du cumul demandé ? Motivations ?  
Argumentations ?**

3 mois	
6 mois	
9 mois	
12 mois	
18 mois	
+ 18 mois	

**3. Décrivez les interventions propres à chaque service et développez les moyens (nature, fréquence estimée, objectifs des interventions en question) qui seront utilisés pour atteindre les objectifs du cumul.**

**4. En quoi le cumul va-t-il être bénéfique pour la personne en situation de handicap ?**

**Date et signatures**

La personne en situation de handicap et/ou son représentant légal

Les deux services demandeurs